

- ▶ Les fabricants canadiens bénéficieront aussi de l'élimination des droits canadiens sur une gamme de produits qui ne sont pas fabriqués au Canada et qui sont importés des États-Unis pour être utilisés dans la fabrication au pays.
- Conformément aux demandes de l'industrie, les droits de douane appliqués à la plupart des articles visés seront éliminés à la date de mise en application de l'entente.
- L'entente est soumise à un processus d'approbation finale dans les deux pays. Aux États-Unis, cela comprend un examen par la Commission des voies et moyens de la Chambre et par la Commission sénatoriale des finances. Ces commissions ont 60 jours pour faire cet examen, après quoi les modifications nécessaires à la Liste tarifaire des États-Unis seront effectuées par Proclamation présidentielle. Au Canada, l'entente sera appliquée par Décret du Conseil modifiant le Tarif des douanes, après publication préalable dans la Gazette du Canada afin de permettre aux parties intéressées de présenter des observations.
- Étant donné les processus d'approbation qui doivent être respectés dans les deux pays, on s'attend que l'entente sera effectivement mise en application le 1^{er} juillet 1991.
- Le processus d'élimination accélérée des droits de douane a été établi par les deux gouvernements en réponse à l'intérêt des industries canadiennes et américaines pour une élimination plus rapide. Les parties intéressées ont été invitées en février 1990 à soumettre des demandes précises. Près de 500 demandes ont été présentées aux gouvernements canadien et américain.
- Le 6 octobre 1990, la liste consolidée des demandes reçues par les gouvernements canadien et américain a été publiée dans la Gazette du Canada. Pendant la période de consultations internes qui a suivi, les associations industrielles, les syndicats et les entreprises ont fait plus de 650 présentations écrites au gouvernement, qui a aussi demandé et reçu l'avis de ses groupes consultatifs de l'industrie - le Comité consultatif sur le commerce extérieur (CCCE) et les Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSCE) - ainsi que des gouvernements provinciaux.